



322, 8627, 91e Rue  
Edmonton Alberta T6C 3N1  
Téléphone : 780 468-6440  
Télécopieur : 780 440-1631

Référence : C-3060 PA 1

Page 1 de 1

**Catégorie : GESTION D'ÉCOLE**

**Objet : SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Évaluation des risques et communication aux employés

**Référence(s) juridique(s) :**

**Autre(s) référence(s) :**

*Occupational Health and Safety Act*

*Alberta Occupational Health and Safety Code*

**Date d'émission : 10 mars 2015**

## DÉFINITIONS

Directeur de la santé et sécurité : la personne du bureau central responsable pour la mise-en-œuvre des règles, protocoles et normes requises en conformité avec *Occupational Health and Safety Act*.

Superviseur : Le directeur d'école, le directeur des services aux élèves, le directeur des services technologiques, et le secrétaire/trésorier sont considérés comme superviseurs pour tout le personnel et leur département.

## PROCÉDURES DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 1.0 Le directeur de la santé et sécurité avec les superviseurs effectuera une évaluation annuelle des risques pour identifier les dangers existants ou potentiels. L'évaluation devrait être réexaminée dès que les conditions de travail ou les conditions environnementales changent.
  - 1.1 Le directeur de la santé et sécurité assurera que les superviseurs ont la possibilité de participer à l'évaluation des risques et l'élimination ou le contrôle de tout danger identifié.
  - 1.2 Le superviseur assurera que les employés ont la possibilité de participer à l'évaluation des risques et l'élimination ou le contrôle de tout danger identifié.
  - 1.3 Le directeur de la santé et sécurité prendra toutes les mesures raisonnables pour contrôler ou éliminer les risques en développant des procédures de travail sécuritaires.
  - 1.4 Le superviseur maintiendra un rapport écrit de l'évaluation des risques, y compris les dates de l'évaluation et les mesures prises pour éliminer ou contrôler les dangers. Ceci peut inclure les rapports d'accidents et de WCB.
  - 1.5 Sur une base annuelle, le superviseur révisera l'évaluation des risques avec le personnel pour y apporter des changements au besoin.
  - 1.6 Le superviseur communiquera l'évaluation des risques à tous les employés touchés par l'évaluation.
  - 1.7 Sur une base annuelle et lorsqu'il y a un changement à sa tâche, l'employé révisera l'évaluation des risques reliés à ses tâches. Il communiquera toute inexactitude ou danger non identifié dans l'évaluation à son superviseur.